



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-4-2022

**RÈGLEMENT NUMERO 891-4-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891-3-2022
ET MODIFIANT LA GRILLE DE TARIFICATION**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 6 ALINÉA 6.2 DU RÈGLEMENT
EN Y RETIRANT LES FRAIS DE RETARD RELATIFS À DES EMPRUNTS DE LIVRES,
DOCUMENTS ET JEUX DE SOCIÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'article 6 du règlement numéro 891-3-2022 est modifié comme il apparaît ci-après, à savoir :

ARTICLE 6 TARIFICATIONS

6.2 Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- ADMINISTRATION**
- 2- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3- TRAVAUX PUBLICS**
- 4- HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5- LOISIRS ET CULTURE**

3.2 La grille de tarification modifiée fait partie intégrante du présent règlement.

3.3 À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de tarification est modifiée afin d'abolir les frais de retards pour les livres, documents et jeux de société empruntés à la bibliothèque municipale.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-4-2022

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro 891-3-2022 demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	8 JUIN	2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	8 JUIN	2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	13 JUILLET	2022
PUBLICATION	15 JUILLET	2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	15 JUILLET	2022

(signé)

ISABELLE PERREAU
MAIRESSE

(signé)

ANICK BEUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE